

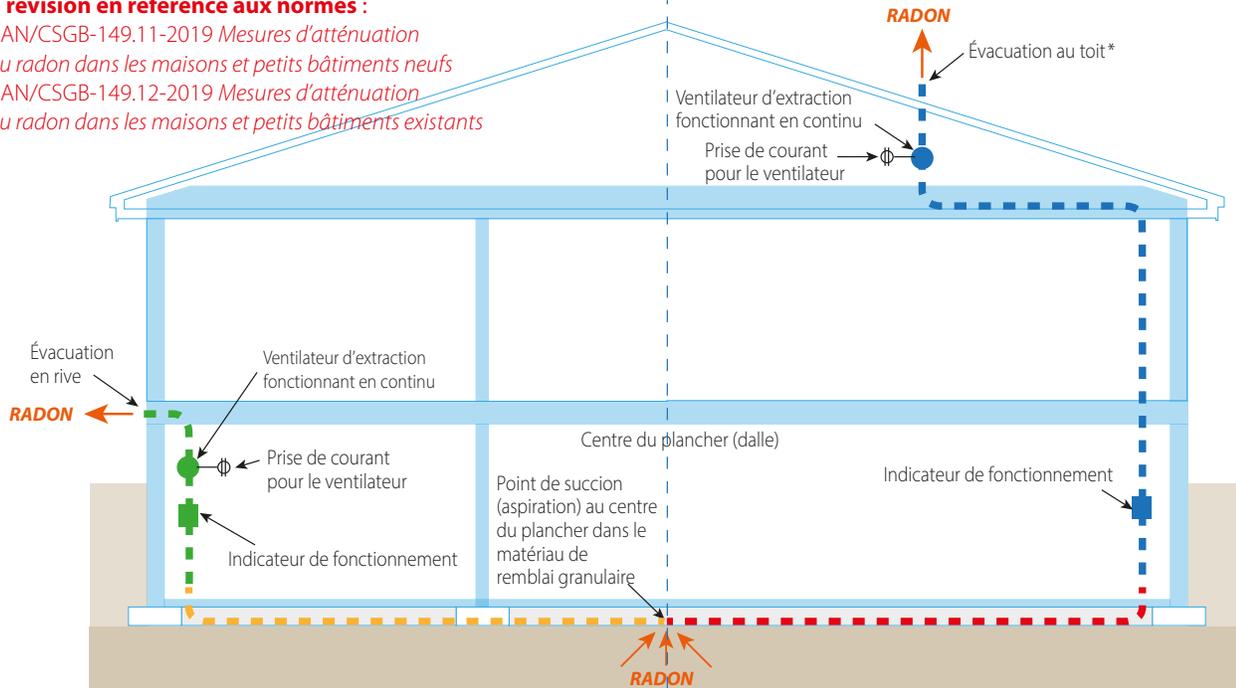
S6-02

FICHE TECHNIQUE

SYSTÈME DE CAPTATION ET D'ÉVACUATION DES GAZ

En révision en référence aux normes :

- CAN/CSGB-149.11-2019 Mesures d'atténuation du radon dans les maisons et petits bâtiments neufs
- CAN/CSGB-149.12-2019 Mesures d'atténuation du radon dans les maisons et petits bâtiments existants



OPTION A

- — — Système de canalisation (captation) sous dalle mis en place en prévision du raccordement à un système d'évacuation mécanique
- — — Système de canalisation (évacuation) raccordé au système sous dalle pour évacuation mécanique (dépressurisation du sol)
- Gaz (radon)

OU

OPTION B

- — — Système de canalisation (captation) sous dalle mis en place en prévision du raccordement à un système d'évacuation mécanique
- — — Système de canalisation (évacuation) raccordé au système sous dalle pour évacuation mécanique (dépressurisation du sol)
- Gaz (radon)

*L'évacuation au toit requiert des précautions pour éviter la formation de glace.

Protection contre les gaz souterrains

Les planchers, les murs et les toits en contact avec le sol doivent être conçus de façon à empêcher l'infiltration des gaz souterrains dans un bâtiment érigé à un endroit où il est reconnu que les émanations de gaz souterrains constituent un danger pour la salubrité et la sécurité des bâtiments - Paragraphe 9.13.4.5.1) du CNB 2005 QC. Il est toutefois fortement recommandé d'effectuer au minimum l'installation du système de canalisation sous dalle (en rouge sur le dessin) pour parer à toute éventualité.

Membrane de protection contre l'infiltration de gaz souterrains sous le plancher

La membrane de protection contre l'infiltration de gaz souterrains doit être posée sous la dalle ou sur la dalle si celle-ci doit être recouverte d'un plancher distinct - Paragraphe 9.13.4.5.1) du CNB 2005 QC.

Dépressurisation sous le plancher

Si des tests démontrent une concentration de plus de 200 Bq/m³ dans le bâtiment (en particulier au sous-sol), vous devez installer un système de dépressurisation du sol. Système installé conformément à la section 9.13. du CNB 2005 QC.

Élimination des voies d'entrée du radon - Article 9.13.4.7. du CNB 2005 QC

- Sceller le périmètre (pourtour) de la dalle de béton du plancher du sous-sol
- Sceller tout percement (pénétration) dans la dalle de béton : éléments de structure, de plomberie ou autres
- Sceller tout percement (pénétration) dans les murs de fondation
- Installer un bassin de captation (fosse de retenue) avec un couvercle scellé (étanche à l'air)
- Le drain de plancher (avaloir de sol) doit permettre l'écoulement de l'eau tout en empêchant le radon de pénétrer dans la maison

RÉFÉRENCE CNB 2005 QC

Le contenu de cette fiche doit être utilisé comme ligne directrice seulement. L'APCHQ ne peut garantir son contenu, son efficacité, son intégralité, son exactitude ou sa pertinence aux fins d'un usage particulier. En conséquence, elle décline toute responsabilité quelle qu'elle soit, notamment quant à l'utilisation ou aux conclusions tirées à partir des informations qu'elle contient. Les renseignements contenus dans la présente publication correspondent à l'état des connaissances disponibles au moment de sa parution.